

Table des matières - Fiches administratives

L'intégration

Fiche n°1 : Qu'est-ce qu'un PARI ?

Fiche n°2 : L'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Les aménagements raisonnables

Fiche n°3 : Que sont les aménagements raisonnables ?

Fiche n°4 : Un aménagement "raisonnable" ?

Fiche n°5 : Les aménagements pédagogiques au travers du P.I.A de l'enseignement ordinaire

Fiche n°6 : La différenciation pour compenser les besoins spécifiques

Fiche n°7 : Les aménagements raisonnables comme outils de différenciation

Fiche n°8 : Les enjeux, les freins et les leviers des AR

Fiche n°9 : Quelle procédure pour introduire une demande d'aménagement raisonnable ?

Le Plan Individualisé d'Apprentissage (P.I.A)

Fiche n°10 : Quelles différences entre le P.I.A de l'enseignement ordinaire et celui de l'enseignement spécialisé ?

Fiche n°1 :

Qu'est-ce qu'un PARI ?

Pôle Aménagements Raisonables et Intégration

Il s'agit d'un projet pilote lancé par la FESeC. Il y a actuellement 7 PARI, chacun basé dans un établissement d'enseignement spécialisé, couvrant tout le pays :

- Diocèse de Bruxelles et du Brabant Wallon : La Joie de Vivre (Jette) / La Cime (Forest-Genval) / Notre-dame de Joie (Bruxelles)
- Diocèse du Hainaut : ITESS (Ath)
- Diocèse de Liège : Notre-Dame (Cerexhe)
- Diocèse de Namur-Luxembourg : La Sitrée (Namur) / La Providence-Etalle (Luxembourg)

Un coordinateur mandaté par la direction de l'école spécialisée est en charge d'une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes capables d'offrir un soutien aux élèves à besoins spécifiques.

Les PARI travaillent en collaboration avec des écoles d'enseignement ordinaire volontaires afin de soutenir les équipes éducatives dans la mise en place d'aménagements raisonnables (A.R) destinés aux élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement ordinaire.

Chaque PARI a reçu un ordre de missions au bénéfice des écoles ordinaires :

- **Partager des informations sur les A.R ;**
- **Soutenir la mise en place d'A.R adéquats en fonction des besoins spécifiques ;**
- **Outiller les équipes éducatives pour assurer une prise en charge des élèves à besoins spécifiques efficace ;**
- **Accompagner les élèves à besoins spécifiques dans l'école ordinaire par le biais d'une intégration.**

En bref, les PARI deviennent des centres de ressources pour l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques dans les écoles ordinaires.

Fiche n°2 :

L'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Au départ, les élèves à besoins spécifiques suivaient leur cursus dans l'enseignement spécialisé. Il a été constaté que certains de ces élèves possédaient un potentiel d'évolution leur permettant de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant une aide complémentaire par l'enseignement spécialisé.

Il existe quatre types d'intégrations possibles :

- L'intégration permanente totale : l'élève est inscrit dans l'école ordinaire et y suit tous les cours durant toute l'année
- L'intégration permanente partielle : l'élève est inscrit dans l'école ordinaire et y suit une partie des cours durant toute l'année
- L'intégration temporaire totale : l'élève est inscrit dans l'école spécialisée et suit tous les cours dans l'école ordinaire durant une partie de l'année
- L'intégration temporaire partielle : l'élève est inscrit dans l'école spécialisée et suit certains cours pendant une partie de l'année

L'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire poursuit une logique inclusive.

En effet, nous parlons des élèves pour lesquels les besoins liés à leur(s) trouble(s) ne nécessitent pas une prise en charge exclusive par l'enseignement spécialisé : ceux souffrant d'un ou plusieurs troubles « dys », ceux présentant un trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, ceux ayant un haut potentiel et ceux étants autistes.

Néanmoins, ces élèves ont besoin du soutien d'un accompagnant en intégration, spécialiste de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques, pour compenser leur(s) trouble(s).

Le rôle des accompagnants en intégration : cf. annexes « Rôle des accompagnants : interventions directes et indirectes »

Sources :

- FESeC, Des aménagements raisonnables – enseignement secondaire ordinaire, juin

2018

- Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Fiche n°3 :

Que sont les aménagements raisonnables?

1. Définition

« Les aménagements raisonnables sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de **permettre à une personne présentant des besoins spécifiques d'accéder, de participer et de progresser dans son parcours scolaire**, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée. » - Décret du 7/12/2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Les A.R sont destinés aux élèves présentant des troubles des apprentissages ou des besoins spécifiques tels que définit dans le décret du 7/12/2017.

2. Types d'A.R

Ils sont organisés en 3 catégories :

- **Matériels : utilisation d'un Time Timer, d'une latte de lecture, ...**
- **Organisationnels : tiers-temps supplémentaire, ...**
- **Pédagogiques : réduction de questions, cotation à 4/3, éviter le recto/verso, ...**

Les A.R d'ordre matériel et organisationnel relèvent d'une autorisation du Pouvoir organisateur de l'établissement ordinaire.

Les A.R pédagogiques dépendent entièrement du Conseil de classe.

3. Critères d'efficacité d'un A.R

Tout aménagement raisonnable doit répondre à quatre critères :

- **Efficacité : l'A.R vise une amélioration concrète répondant aux besoins de l'élève**
- **Egalité : l'A.R permet à l'élève de participer aux mêmes activités que ses camarades mais en suivant ses propres capacités**
- **Autonomie : l'A.R permet à l'élève de réaliser une activité sans l'aide d'une tierce personne (dans la mesure du possible)**
- **Sécurité : l'A.R est sécurisant et respecte la dignité de l'élève**

Sources :

- FESec, service pédagogique, Des aménagements raisonnables – enseignement secondaire ordinaire, juin 2018
- SEGEC, service juridique, Situation de handicap et aménagements raisonnables dans l'enseignement : les principes juridiques

Fiche n°4 :

Un aménagement "raisonnable"?

Le caractère raisonnable d'un aménagement s'évalue grâce à certains indicateurs :

1. **Le financement** : le coût de l'aménagement mis en place ne doit pas être disproportionné pour la personne ou l'institution qui intervient financièrement. Quelques exemples d'aménagements raisonnables au niveau financier :
 - a. Les lattes de lecture et les Time-Timer sont durables dans le temps ;
 - b. Les photocopies uniquement en recto si elles ne concernent que quelques élèves ;
 - c. Toutes les astuces pouvant remplacer du matériel onéreux, comme par exemple l'achat de boules Quies (environ 5€) au lieu d'un casque anti-bruit (environ 20€).
2. **L'organisation** : l'aménagement ne peut pas perturber durablement l'organisation générale. Quelques exemples d'aménagements organisationnels raisonnables :
 - a. Un changement de local, temporairement, car un élève à des béquilles ;
 - b. La mise en place de temps supplémentaires si tous les élèves sont regroupés ;
3. **La fréquence d'utilisation** : si l'aménagement est fréquemment utilisé, il est considéré comme raisonnable.
 - a. L'utilisation d'un ordinateur pour tous les cours et toutes les évaluations ;
 - b. La réduction de questions aux évaluations (si l'efficacité est prouvée) ;
4. **L'environnement et la qualité de vie** : un aménagement peut être bénéfique pour plusieurs élèves et donc avoir un caractère positif. Quelques exemples :
 - a. L'utilisation d'un tableau de numération / d'abaques vierges dont les colonnes sont déjà tracées peut avoir un effet motivationnel et moins stigmatisant si plusieurs élèves en utilisent ;
 - b. La mise en place, sur le coin du banc, de petites fiches de procédure ou de rappel.

Sources :

- SEGEC, service juridique, Situation de handicap et aménagements raisonnables dans l'enseignement : les principes juridiques

Fiche n°5 :

Les AR pédagogiques au travers du PIA de l'enseignement ordinaire

Les aménagements raisonnables d'ordre pédagogiques dépendent entièrement du **Conseil de classe.**

C'est la raison pour laquelle ces A.R s'inscrivent naturellement dans le P.I.A des élèves.

En effet, le PIA est un outil qui balise le parcours d'apprentissage de l'élève. En partant d'un diagnostic des difficultés et/ou des besoins spécifiques de l'élève, l'ensemble des intervenants mettent en place des actions concrètes visant à compenser et/ou à remédier aux difficultés.

Ces actions concrètes peuvent être de mettre en place des A.R pédagogiques.

Le Conseil de classe a comme mission, dès lors, d'évaluer les objectifs et les A.R préconisés et de procéder à des réajustements si nécessaire.

Outre les objectifs et les A.R, le P.I.A permet également :

- **D'adapter la grille horaire de l'élève si ses besoins spécifiques le justifient;**
- **D'ajouter une ou deux périodes supplémentaires au-delà de l'horaire initialement prévu (de la remédiation ou une heure de méthodologie, par exemple) ;**
- **De suivre certains cours dans une autre année**

Dans les trois cas, une grille adaptée doit être jointe au P.I.A mais la grille horaire administrative ne doit pas être modifiée.

Rappel :

Tout élève présentant un ou plusieurs troubles des apprentissages diagnostiqués par un professionnel doit avoir un P.I.A, quel que soit le degré d'enseignement dans lequel il se situe.

Sources :

- SEGEC, service pédagogique, Des aménagements raisonnables

Fiche n°6 :

La différenciation pour compenser les besoins spécifiques

1. Différencier pour tous, partout, tout le temps ?

La pédagogie différenciée comme moyen didactique est une réponse aux besoins spécifiques de l'élève.

Il n'est pas question de donner un cours méthodologiquement différent à une dizaine d'élèves en même temps, **mais bien d'insérer une différenciation au sein d'un même cours pour alléger la charge de travail de certains élèves.**

Par exemple, il est possible de prévoir l'utilisation d'un abaque vierge, d'une fiche de procédure, d'un document en A3, d'une réduction de questions, etc. sans pour autant surcharger le travail de l'enseignant.

De cette manière, les élèves à besoins spécifiques peuvent profiter de la situation collective.

En outre, la différenciation n'a de sens que si elle est ponctuelle pour prévenir les difficultés rencontrées par certains élèves.

2. Différencier, quelles utilités ?

- **En utilisant les ressources de l'élève, il apprend à pallier ses faiblesses ;**
- **En partant des capacités de l'élève, l'enseignant l'amène à progresser ;**
- **En engendrant des réussites et donc de la motivation (pour l'élève et pour l'enseignant) ;**
- **En utilisant des stratégies différentes, l'élève apprend à se connaître ;**
- **En montrant à l'élève qu'il a de l'importance dans sa singularité. Il peut aussi être mieux perçu au sein du groupe classe.**

3. Différencier, y a-t-il des interdits ?

Les compétences visées et les attendus légaux doivent rester les mêmes pour tous les élèves. Il est par contre possible de différencier la méthodologie utilisée pour amener les élèves aux mêmes compétences : varier les supports et le matériel, les modes de présentation, les tâches à réaliser, l'étayage mis à disposition (texte, matériel audio, ...) etc.

4. Différencier, oui mais comment ?

Pour mettre en place une différenciation pédagogique, il est préférable :

- De se connaître soi-même en tant qu'enseignant ;
- De connaître les élèves afin d'utiliser leurs centres d'intérêts, leur rythme d'apprentissage, leur profil d'apprenant comme porte d'entrée pour différencier ;
- De choisir une stratégie de différenciation (la manière d'enseigner ou d'évaluer) ;
- De choisir un mode de différenciation (en début et/ou en cours de processus ou en remédiation) ;
- De communiquer avec l'élève (pédagogie explicite) ;
- De continuer à observer l'élève, ses progrès, ses réussites, en vue d'ajuster les modes de différenciation.

Fiche n°7 :

Les A.R comme outils de différenciation

1. Les supports

QUOI ?	On propose aux élèves des parcours de progression pour atteindre des objectifs communs sur base de documents différents et adaptés (fiches, exercices,...)
AVANTAGES	Cela permet une certaine liberté méthodologique. La base de données ainsi créée réduira, à terme, la charge de travail. Ce type de différenciation s'appuie sur une observation fine des profils d'élèves.
INCONVENIENTS	Cela exige du temps, de la réflexion et une organisation différentes.

2. L'étayage

QUOI ?	L'enseignant agit sur 3 paramètres : la tâche, l'aide et l'outillage.
LA TÂCHE	Imaginer des consignes différentes ou des activités de complexité variée.
L'AIDE	Faire intervenir un camarade, un intervenant extérieur, l'enseignant lui-même.
L'OUTILLAGE	Utiliser des documents de référence, des tableaux de synthèses, des vidéos, ...

Fiche n°7 suite

3. Les groupes de besoin

Ces groupes fonctionnent de la même manière que les groupes de niveaux mais ont un caractère plus momentané. Il s'agit de regrouper les élèves éprouvant le même besoin (ex. le calcul d'une échelle en géographie) indépendamment de leurs ressources. En effet, un élève peut avoir des capacités en grammaire et se sentir moins performant en compréhension de textes. Cet élève ne peut être placé dans un groupe de niveau en français mais bien dans un groupe de besoin en compréhension de textes.

4. La pédagogie de l'intégration

Plus le groupe classe est hétérogène, plus il est riche !

La pédagogie de l'intégration :

- Se préoccupe de tous les élèves ;
- Vise une différenciation à l'intérieur de la classe dans un but non stigmatisant ;
- Structure différemment le travail des enseignants ;
- Propose des évaluations qui favorisent l'apprentissage ;
- Associe l'élève à l'évaluation ;
- Vise une élévation des acquis moyens des élèves ;
- Se veut accessible aux familles en clarifiant les réussites et les besoins des élèves.

Fiche n°8 :

Les enjeux, les freins et les leviers des AR

LES ENJEUX

Ce que l'enseignant a à gagner	Ce que l'enseignant a à perdre
• Amélioration du climat de classe grâce à l'équité • Découverte de nouveaux outils et techniques profitables à tous • Satisfaction professionnelle en relevant des défis • Optimisation ou découverte de ressources, de talents • Découverte de nouvelles marges de manoeuvre • Dialogue constructif avec les parents • Travail collaboratif avec les collègues	Perte à court terme mais profit à long terme • Perte d'un certain "confort" • Augmentation de la charge de travail • Perte d'une partie de son indépendance

Ce que l'institution a à gagner	Ce que l'institution a à perdre
• Pratiques collaboratives supplémentaires • Enrichissement du projet pédagogique • Amélioration du climat de l'école grâce à l'équité • Ouverture sur l'innovation pédagogique • Visibilité plus efficace de l'investissement des équipes • Optimisation ou découverte de ressources et de talents • Découverte de nouvelles marges de manoeuvre • Diminution du taux d'échec • Construction autour de la capacité d'apprendre et de progresser	• Perte d'un certain "confort" dans l'uniformisation de l'enseignement et de l'évaluation • Réduction de la marge de manoeuvre budgétaire

Fiche n°8 :

LES FREINS

FREINS MATERIELS

Manque de matériel pour les enseignants et difficultés budgétaires de l'institution

Manque de temps de concertation pour un travail collaboratif efficace

Manque de formation des enseignants

Nombre élevé d'élèves par classe donnant lieu à des difficultés pour différencier

Désinvestissement de certains parents dans la scolarité de leur enfant

FREINS CULTURELS (au départ d'idées reçues)

"Ce n'est pas juste pour les autres élèves de la classe."
Ne pas confondre égalité et équité

"C'est à l'élève de faire des efforts."
Il faut placer l'élève à BS dans des conditions favorables pour qu'il puisse fournir les mêmes efforts que les autres.

"C'est stigmatisant."
Ce risque vaut la peine d'être couru.

"Avant, on ne faisait pas tout ça."
La société évolue et met l'accent davantage sur l'apprenant.

"Le PIA, c'est compliqué et ça ne marche pas."
Au contraire, ce dispositif permet une grande souplesse dans la mise en place d'AR.

Fiche n°8 :

LES FREINS suite...

FREINS POSTURAUX

"D'autres élèves n'ont pas la chance d'avoir un diagnostic et mériteraient des A.R"

Il est autorisé de prévoir des A.R sans diagnostic. Toutefois, cette démarche est risquée car les A.R proposés ne pourraient pas répondre aux besoins de l'élève.

"Ce n'est pas le rôle de l'école."

Le rôle de l'école est défini dans le Décret "Missions" du 24/07/97 et spécifie que c'est exactement le rôle de l'école.

"L'enseignement spécialisé est là pour ces élèves."

Pas pour certaines catégories de besoins spécifiques.

"Qu'est-ce qu'on va penser de moi si tout le monde réussit ? Le niveau va baisser encore plus."

Cf. annexe: La constante macabre d'André Antib

"Et les moyens complémentaires ?"

En attendant que le législateur mettent des moyens en place, des aides extérieures sont possibles.

Fiche n°8 :

LES LEVIERS

La mise en oeuvre d'A.R respecte les Missions de notre enseignement	C'est un engagement à promouvoir la réussite de tous les élèves.
L'accueil des élèves à BS peut engendrer des questions	Modifier nos pratiques peut se révéler être un levier pour changer les mentalités.
Tout n'est pas à inventer	Il existe de nombreuses ressources pour aider les enseignants notamment les PARI.
Les progrès technologiques peuvent apporter une aide insoupçonnée	Il existe beaucoup de logiciels performants.
Des formations continuées sont organisées.	Une fonction de conseiller pédagogique dédié aux A.R a été créée.
Le diagnostic d'experts médicaux contient de précieux conseils	Même si les AR sont construits par l'équipe éducative, il est intéressant de lire les bilans médicaux ou paramédicaux pour enrichir la réflexion.
Beaucoup de parents d'élèves à BS sont investis	Ces parents actifs sont des acteurs soutenant pour les enseignants.

Fiche n°9 :

Quelle procédure pour introduire une demande d'aménagement raisonnable (AR)

1

DEMANDE

- Une demande d'AR émanant d'un élève, d'un parent d'élève, d'un professeur, du CPMS,... est transmise à la direction de l'école ordinaire.
- La direction de l'école (ou personne mandatée par la direction) récolte les infos: bilan(s), demande précise, âge, classe, titulaire, coordonnées, aménagements déjà mis en place ou dans l'école, ...
- La direction (ou personne mandatée par la direction) contacte la coordination PARI JDV et lui transmet les documents/infos récoltés. La demande ne peut être acceptée que dans le cas d'un élève présentant un trouble de l'apprentissage attesté. La coordination PARI JDV transmet un document à faire compléter par l'équipe ordinaire (PBS).

2

Analyse de la demande et évaluation des besoins spécifiques

- La cellule AR analyse les documents/infos transmis.
- La cellule AR prend contact avec l'élève, les parents et le/la titulaire de l'élève.
- La cellule AR détermine les aménagements raisonnables pouvant répondre aux besoins de l'élève et les cours nécessitant des aménagements.
- La cellule AR remplit la fiche de demande AR.

3

Proposition des AR

- La coordination PARI JDV transmet la fiche de demande AR à la direction de l'école ordinaire.
- La direction de l'école ordinaire communique, avec l'aide ou non de l'équipe PARI JDV, les AR proposés à l'équipe enseignante (un conseil de classe est préconisé).
- La direction de l'école ordinaire et les parents signent la fiche de demande AR.
- L'équipe ordinaire supervise de manière continue la pertinence des AR et les ajuste régulièrement.
- La cellule AR peut accompagner la mise en place de certains AR (ex : logiciels) à la demande de la direction. Les conditions de cet accompagnement doivent être stipulées sur la fiche de demande AR.
- Contrairement à un protocole d'intégration, la demande AR ne prévoit pas d'heures d'accompagnement structurelles. Toutefois, la cellule AR peut proposer un service de suivi/réponses aux questions le jeudi matin ou sur rendez-vous à la demande de la direction.
- Les demandes introduites au-delà du 15 mars seront traitées pour la rentrée scolaire suivante.

Fiche n°10 :

Quelles différences entre le P.I.A de l'enseignement ordinaire et celui de l'enseignement spécialisé ?

PIA

Plan Individualisé d'Apprentissage

- il est en lien avec les remédiations, le coaching ;
- à réaliser en conseil de classe sur base des observations des professeurs ;
- il peut être ponctuel et peut se clôturer pendant le cursus scolaire.

ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Plan Individuel d'Apprentissage

- il est établi en fonction des besoins spécifiques des élèves ;
- il ne s'agit PAS de remédiation ;
- il est construit avec l'élève et idéalement avec les parents ;
- il est généralement transversal ;
- il se compose d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes, temporels) ;
- le suivi est valable pendant toute la durée d'intégration et ne se clôture pas durant le cursus scolaire ;
- il est lié aux objectifs du protocole d'intégration.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

- L'élève en intégration DOIT avoir un PIA spécialisé et peut avoir un PIA ordinaire (obligatoire au degré différencié) ;

- Les objectifs peuvent être construits en collaboration avec l'équipe de l'enseignement ordinaire mais ne sont pas identiques.